

Pour info:

Mesures pour les aidants dans la Loi Travail

- Possibilité de prendre ses congés en une seule fois
- Aménagement des horaires de travail possible

Retraite des aidants

- Les aidants qui arrêtent de travailler ou réduisent leur activité professionnelle peuvent bénéficier de certains avantages en matière de retraite (assurance vieillesse des parents au foyer, trimestres de majoration, possibilité de partir à 65 ans à taux plein)

Dédommagement des aidants

- L'aidant peut être salarié ou dédommagé par la personne aidée dans le cadre de différents dispositifs : Prestation de Compensation du Handicap ou Allocation Personnalisée d'Autonomie pour les personnes âgées.,

Formations proposées aux aidants pour

- se positionner dans son rôle et préserver la qualité de la relation avec son proche
- connaître la maladie ou le handicap
- comprendre les conséquences de la pathologie sur la vie quotidienne

Mise à jour avril 2019

Fiche n°

Les démarches liées
à des difficultés sociales
nécessitent parfois un
Accompagnement

N'hésitez pas à contacter
votre assistante sociale
pour vous aider
pendant cette période

Le service social se tient à votre
disposition pour toutes vos questions.
Les assistantes sociales agissent dans le
respect de la personne
Elles sont soumises au secret professionnel



Société des Oeuvres d'Hygiène
du Personnel Michelin

Accueil, renseignements et rendez-vous

04.73.32.27.12 ou 52.712

Du lundi au vendredi

De 8h30 à 11h45 et de 13h00 à 17h00

63 rue Henri Barbusse à Clermont-Ferrand

Site internet: sohpem.fr
Mail: contact@sohpem.fr

*Je suis aidant
d'un proche*



*Le service social
dédié au personnel Michelin
Favoriser l'équilibre
vie professionnelle/vie privée*



Téléphone : 04 73 32 27 12

Qu'est-ce qu'un aidant?

Un aidant est une personne qui entretient des liens étroits et stables de manière régulière et fréquente avec la personne aidée et qui l'accompagne à titre non professionnel pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

Je suis aidant et j'ai besoin d'informations

- Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC): Information, conseils et accompagnement des personnes âgées et leurs familles.
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) rattaché à la mairie.
- Caisses de retraite (principale et complémentaire): dispositifs d'action sociale en faveur des aidants
- Conseil départemental: service social et versement des prestations liées à la perte d'autonomie
- Maison départementale des personnes Handicapées (MDPH): guichet unique d'informations et de versement de prestations liées au handicap
- Assurances Maladie: actions collectives (informations, ateliers) et aides sociales
- Mutuelles: actions de prévention, fond d'action sociale et service d'assistance.
- Plateformes de répit: réunions d'informations, soutien au proche aidant et accompagnement au répit
- Associations: informations, prévention, soutien, formation, groupe de parole et actions pour les familles
- Professionnels de santé: médecin du travail, médecin traitant, spécialistes
- SOHPeM: Les assistantes sociales vous proposent un accompagnement personnalisé notamment grâce à sa spécialisation en perte d'autonomie.

Concilier vie d'aidant et vie professionnelle

Le congé de proche aidant:

- Permet de cesser ou réduire son activité pour s'occuper d'un proche présentant un handicap ou une perte d'autonomie d'une particulière gravité.
- Demande auprès de l'employeur. Ancienneté minimale d'un an
- 3 mois renouvelables dans la limite d'un an (sauf convention ou accord collectif).
- Seulement pour les salariés du privé (dispositifs spécifiques pour les fonctionnaires: disponibilité et temps partiel de droit)

Le congé de solidarité familiale:

- Permet d'accompagner la fin de vie d'un proche.
- 3 mois renouvelables une fois. Possibilité de le fractionner ou de le transformer en temps partiel avec accord de l'entreprise.
- Demande auprès de l'employeur 15 jours avant le début du congé (sauf urgence absolue constatée par un médecin).
- Contrat suspendu mais le salarié bénéficie du maintien de ses droits.
- Possibilité de demander l'Allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie (AJAP) versée 21 jours maximum ou 42 jours en cas de réduction de temps de travail. Plusieurs aidants peuvent se partager l'allocation. S'adresser à la CPAM.

Le don de jours:

- Possibilité de donner et/ou recevoir des jours de repos. Modalités définies par accord collectif ou l'employeur.
- Un certificat médical circonstancié doit être fourni.

Je suis aidant et j'ai besoin de répit

Via l'accueil en établissement:

- **Hébergement temporaire en EHPAD**
- **Accueil de jour**: Accueil à la journée ou à la demi-journée dans des locaux dédiés. Prise en charge spécialisée en fonction des pathologies
- **Accueil de nuit**: Mode d'hébergement à temps partiel en EPHAD pouvant aller du dîner au petit déjeuner
- **Famille d'accueil**: la personne est accueillie au domicile d'un accueillant familial et partage le quotidien de la famille

Via l'accompagnement à domicile:

- **ESA**: Equipe pluridisciplinaire spécialisée Alzheimer proposant des activités à domicile (ateliers sensoriels, stimulation...)
- **Aides à domicile**: accompagnement de la personne dans les tâches quotidiennes (s'habiller, préparer le repas, faire les courses, effectuer les tâches ménagères...)
- **Portage de repas**: Livraison à domicile de plateaux repas adaptés aux besoins de la personne
- **Balluchonnage**: un intervenant unique vient s'installer quelques jours au domicile et accomplit toutes les tâches réalisées habituellement par l'aidant (association)
- **Garde de nuit**: l'intervenant peut accompagner la personne dès le dîner et l'assiste pour le couché; Elle assure une surveillance toute la nuit

Via des séjours:

Possibilité de partir avec son proche dans le cadre de séjours adaptés avec proposition d'activités et prise en charge de la personne aidée.